

En **ROUGE** les propositions de la **CGT**

<b>PROMOTION</b>	
<b>PROPOSITION D'ÉVOLUTION</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>A rajouter dans les principes généraux</b>	
	Les présentes lignes directrices de gestion concernent l'ensemble des fonctionnaires ainsi que pour la valorisation des parcours et l'accompagnement des agents, les agents contractuels d'une ancienneté d'au moins un an.
<b>I-5 : Rôle des représentants syndicaux ....</b>	
	<p><b>Information aux organisations syndicales</b> L'administration informe les organisations syndicales du calendrier des réunions d'arbitrage afin qu'elles puissent utilement réaliser les signalements mentionnés ci-dessous. Elle leur communique par ailleurs les anciennetés moyennes d'avancement de la campagne précédente.</p> <p><b>Signalement des organisations syndicales</b> Les organisations syndicales peuvent signaler à l'administration par tout moyen des situations individuelles qui appellent, selon elles, une attention particulière.</p>
<b>IV-2 : Transparence à toutes les étapes du processus</b>	
	Les notes de campagne, pour tous les grades, seront envoyées aux organisations syndicales.
<b>V-4 : Instances de consultation : Conseils de Directions Restreints Locaux (CDR-L) et Conseil de Direction Restreint National (CDR-N)</b>	
	L'administration informe les organisations syndicales (locales ou nationales) du calendrier des réunions des CDR afin qu'elles puissent utilement réaliser les signalements. L'administration communique également les anciennetés moyennes d'avancement de la campagne précédente .
<b>VII – Respect de l'égalité professionnelle et prévention des discriminations</b>	
	A l'occasion de la formation des membres des jurys, ceux-ci sont sensibilisés à la prise en compte des candidatures des représentants des personnels, Mutuelle ou ODOD, notamment ceux en décharge d'activité, mais également à la lutte contre l'ensemble des discriminations. Il en est de même pour les membres du CDR.
<b>VIII – Modalités de recours</b>	
	Les agents disposent d'un délai de 2 mois à

	<p>compter de la publication des résultats pour former un recours administratif.</p> <p>Rajouter : un recours gracieux auprès de la direction générale, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre.</p> <p>Dans les 2 cas le recours doit être envoyé à XXXX. Les agents disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification du rejet de leur recours administratif, pour saisir le tribunal administratif dans le cadre d'un recours contentieux.</p>
<b>Evolution des modalités d'affectation des agents promus à la LA ou à l'examen professionnel d'inspecteur</b>	
<p>⇒ Il est proposé de faire évoluer les modalités d'affectation des agents promus à la LA ou à l'examen professionnel d'inspecteur, afin de limiter la mobilité géographique et les contraintes qui l'accompagnent pour les agents concernés et d'élargir, en conséquence, le vivier des candidats ;</p> <p>⇒ Il pourrait être proposé aux lauréats une affectation sur le poste vacant d'inspecteur le plus proche de leur résidence actuelle, sous réserve de disposer du profil attendu pour les postes à profil ;</p> <p>⇒ Pour la liste d'aptitude au grade d'inspecteur, cela pourrait se traduire, dans les LDG de la manière suivante : « sous réserve de l'intérêt du service, il sera proposé aux agents inscrits sur la LA une affectation sur le poste vacant d'inspecteur le plus près de leur résidence actuelle, sous réserve de disposer du profil attendu pour les postes à profil et, s'agissant des spécialistes, dans leur spécialité.» ;</p>	<p>⇒ Cohérence avec les différentes modalités d'affectation (promotion / TAM / stagiaires) ;</p> <p>⇒ Les mêmes règles s'appliqueront aux lauréats de l'examen professionnel.</p> <p>Pour le SNAD-CGT cette mesure nous paraît juste pour le manque d'attractivité qu'engendre cette mobilité. C'est un frein à l'inscription et à la candidature du fait de la mobilité imposée. Le SNAD-CGT s'est assurée du calendrier mis en place : Les résultats de la LA sont en juillet , après la communication des résultats du TAM.</p>
<b>Revendications du SNAD CGT</b>	
<p>Prise en compte de l'engagement syndical conformément aux LDG.</p>	<p>Une réflexion doit être menée sur la façon dont l'engagement syndical peut être valorisé, et pas uniquement s'agissant des permanents syndicaux, pour les représentants du personnel locaux également.</p> <p>La DG indique que cette question va faire l'objet d'une analyse.</p>